

Normes d'utilisations

1. Couleurs officielles

Les couleurs officielles sont le noir pour le mot «Québec» et le bleu PMS 293 pour le drapeau.

Équivalences pour le bleu

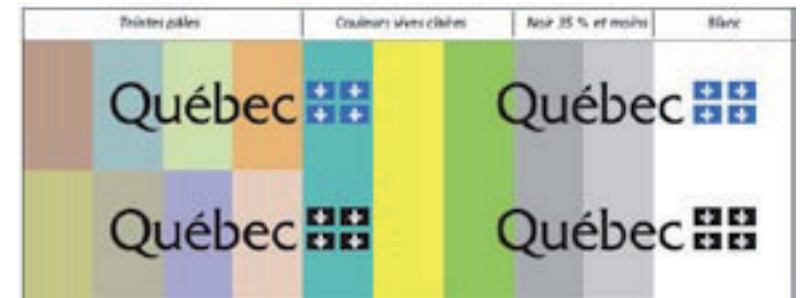
- Papiers couchés et non couchés : PMS 293
- Quadrichromie : C-100, M-55, Y-0, K-0
- Journal : Système ANPA-COLOR™ : 701
- Estampage à chaud : Crown 3700
- Télévision et cinéma : R-0, G-50, B-255
- Internet : # 003399
- Acétate électronique : R-0, G-51, B-153



2. Application sur fond de couleur

Il importe que la signature soit bien lisible. Les exemples ci-contre donnent un aperçu de la gamme de couleurs sur lesquelles on peut utiliser chaque version de la signature de façon à obtenir un contraste suffisant avec le fond. Ces exemples s'appliquent à toutes les signatures gouvernementales.

À noter que, sur un support d'impression teint dans la masse, on doit utiliser la version monochrome, puisque la pigmentation du support risque de fausser le rendu des couleurs du drapeau.



3. Application minimale pour imprimés

En aucun cas la hauteur du drapeau ne doit être inférieure à 5,5 mm.



4. Zone de protection

Afin d'assurer une mise en valeur convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celle-ci une zone de protection exempte de texte ou tout autre élément graphique.



5. Communication émanant de plusieurs ministères ou organismes

On ne doit jamais juxtaposer la signature de deux ministères ou organismes sur une même communication, sauf si l'un d'eux est un organisme de diffusion (voir le point 6).

Lorsque la communication émane conjointement de plus d'un ministère ou organisme, on a recours à la signature gouvernementale.



6. Organisme de diffusion

Lorsque l'un des cosignataires dont le nom désigne également un lieu où se déroulent des manifestations culturelles ou autres (musée, salle de spectacle, centre de congrès), il est nécessaire d'identifier cet organisme de façon distincte, afin que le public sache où se tient l'événement annoncé.

Les autres cosignataires se regroupent sous une même signature.

C'est la seule exception à la règle qui interdit de juxtaposer la signature de deux ou de plusieurs ministères ou organismes.

7. Communication conjointe des secteurs public et privé

Gouvernement : partenaire majoritaire

Il faut toujours placer la signature gouvernementale dans le coin inférieur droit. Il importe de s'assurer que, sur le plan des proportions, on accorde la prépondérance à la signature du gouvernement.

Gouvernement : partenaire minoritaire

Il importe de chercher à obtenir la meilleure visibilité et de privilégier le coin inférieur droit comme emplacement.



Exemple du point 6



Exemple du point 7

8. Utilisations incorrectes

Quelques exemples qui s'appliquent à toutes les signatures



9. Répondants du ministère

Pour toute autre question concernant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec vous pouvez consulter le site Internet suivant : www.piv.gouv.qc.ca

ou encore joindre l'un des répondants du ministère : graphisme@economie.gouv.qc.ca